



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-six, le 23 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 16 juin 2026 s'est réuni au 47 bis, rue de la Baraudière à SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Simon BRUNEAU, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Simon BRUNEAU, Sarah TENDRON, Myriam GANDOLPHE, Christian TALLIO, Élodie COUTURIER, Isabelle LE SOMMER, Évelyne ROHO, Michelle DEQUIDT PICOT, Marie DE NUCHÈZE, Philippe BUTTAZZONI, Jérôme SULIM

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Bertrand AFFILÉ, Patrick MOREAU, Bernard GAUTIER, Gérald CRESPEL, Alexandra JACQUET

### EXCUSÉE AYANT DONNÉ PROCURATION :

Martine LE BAIL

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

**DÉLIBÉRATION 2026-06-44**

**OBJET : LE RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Hôtel de ville  
BP 50167  
44802 Saint-Herblain  
Cedex  
T 02 28 25 20 00  
[saint-herblain.fr](http://saint-herblain.fr)

**DÉLIBÉRATION 2026-06-44****OBJET : LE RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Rapporteur : Simon BRUNEAU

Le Conseil d'Administration a validé par délibération n° 2023-10-39 du 17 octobre 2023 la mise en place de la nomenclature M57 ainsi que l'adoption de son Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagement.

Conformément aux dispositions de l'article L1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les assemblées délibérantes doivent adopter leur RBF avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement.

Aussi, il est nécessaire d'adopter un nouveau RBF prenant en compte les évolutions et les adaptations des règles de gestion en vigueur au CCAS de Saint-Herblain.

Il est précisé ici, que le CCAS ne gère pas son budget par Autorisation de Programme ou d'Engagement avec des crédits de paiement y afférents, de ce fait, ces points ne seront pas abordés dans le Règlement Budgétaire et Financier qui reprend :

- Le cadre juridique du budget communal (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique).
- L'exécution budgétaire (l'exécution des dépenses avant l'adoption du budget, le circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, les dépenses obligatoires et imprévues).
- Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année (la gestion patrimoniale, les amortissements, les provisions, les opérations de fin d'exercice).
- La gestion de la trésorerie.

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé. Le règlement proposé pour cette mise en œuvre est joint en annexe.

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration :**

- d'approuver le nouveau Règlement Budgétaire et Financier du budget principal du CCAS de Saint-Herblain annexé à la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité**

Pour ampliation,

La secrétaire de séance

Delphine BERTHELOT



Le Vice-Président du CCAS

Simon BRUNEAU

